



Arrêté Municipal voirie

n°2026-017

permanant

stationnement à durée limitée

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 et l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, modifié par l'arrêté du 30 avril 2018,

Considérant l'activité socio-économique journalière du secteur (école et commerce) et un besoin de stationnement pour les riverains.

Considérant que le besoin en temps de stationnement diffère selon l'usager.

ARRÊTE

Article 1 : Le parc de stationnement, de la place du 08 mai, sera en partie à temps limité, dit zone bleue. Les emplacements concernés sont définis dans l'article 2.

Article 2 : le stationnement à temps limité concerne les places de stationnement en épi, situées dans l'allée la plus proche du parvis des écoles.

Article 3 : Les stationnements à temps limités sont identifiés par un marquage au sol de couleur, bleu pour 20 minutes de stationnement maximum, et de la signalétique verticale.

- Les stationnements avec limite de temps nécessitent pour l'usager de mettre un dispositif de contrôle de durée (disque bleu) conforme, indiquant l'heure d'arrivée.
- Le stationnement à temps limité s'applique de 07h00 à 19h00, tous les jours hors dimanches et jours fériés.
- Les stationnements sans limite de temps restent de couleur blanc.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, et lorsque la signalétique verticale et horizontale est réalisée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les services de secours et d'urgence sont exempts des présentes règles dans le cadre de leur mission de service public.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * au Service Territorial Départemental Forez Pilat,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 19 janvier 2026
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

